

de la République des Arts

et des Lettres

Bureau des sites

Paris le 17/7/47

Le ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 25 juillet 1946

Arrête que le site de la Tour Milord

est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques des Ardennes à l'ensemble formé par le square Mialaret et ses abords à MEZIERES.

Délimitation du site :

- au nord - la Feuse
- à l'est - la Feuse
- au sud - la rue du Vasa 2 l'impasse de la Tour Milord la tour Milord
- à l'ouest - la limite ouest du square et du stade municipal

Parcelles non cadastrées

Propriétaires intéressés :

- Commune de Mézières - le square, court de tennis, Stade Municipal
- Etat par ministère de la Guerre - terrains situés entre la rue Bayard et l'avenue Louis Clément

L'article 42 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

Par délegation

Le Directeur de l'Architecture

Signé R. PORCHET

10 SEPT 1947